



# DEMANDE DE DESTRUCTION D'UNE FICHE SIGNALÉTIQUE (EMPREINTES DIGITALES ET PHOTOGRAPHIES SIGNALÉTIQUES)

Date de la demande (aaaa-mm-jj)

## INFORMATIONS

- › La fiche signalétique que vous voulez détruire doit résulter d'un numéro d'événement (dossier) de la Sûreté du Québec. Dans le cas contraire, vous devez vous adresser au Service de police qui a demandé d'intenter une procédure criminelle contre vous.

### Critères de recevabilité d'une demande de destruction d'une fiche signalétique :

- › Votre demande sera recevable deux (2) mois après que le jugement final aura été rendu.
- › Si vous avez obtenu une absolution inconditionnelle, vous devez attendre une (1) année complète suivant la date de cette ordonnance judiciaire pour faire une demande de destruction de votre fiche signalétique.
- › Si vous avez obtenu une absolution conditionnelle, vous devez attendre trois (3) années complètes suivant la date de cette ordonnance judiciaire pour faire une demande de destruction de votre fiche signalétique.
- › Si vous avez été acquitté conditionnellement au respect d'un engagement ordonné par le tribunal en vertu de l'article 810 du *Code criminel* ou conditionnellement au respect de toute autre ordonnance judiciaire, vous devez attendre l'expiration du délai prévu à cet engagement ou autre ordonnance avant de faire une demande de destruction de votre fiche signalétique.
- › La Gendarmerie royale du Canada (GRC) peut refuser de détruire les données de non-condamnation s'il y a des motifs impérieux de rejeter la demande.

### Les demandes de destruction de fiche signalétique peuvent être transmises par la poste ou par courriel :

#### Service de la criminalistique – Division des données biométriques (UO 4373)

Sûreté du Québec  
1701, rue Parthenais  
Montréal (Québec) H2K 3S7

[destruction@surete.qc.ca](mailto:destruction@surete.qc.ca)

- › Pour toutes informations additionnelles, veuillez contacter la Division des données biométriques au 514 596-7684.

**ATTENTION :** Vous devez déposer une « demande de non-communication de renseignements contenus aux registres et relevés informatisés en matière criminelle » au palais de justice pour vous assurer que l'information vous concernant ne se retrouve plus dans les dossiers publics de la cour (plumitifs).

## 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR QUI REQUIERT LA DESTRUCTION DE SON DOSSIER DE POLICE

Nom, prénom du demandeur	Date de naissance (aaaa-mm-jj)	Téléphone	Poste	Cellulaire
Adresse (numéro, rue, local, ville, village ou municipalité)			Province	Code postal
Adresse courriel				

## 2. IDENTIFICATION DU DOSSIER DE POLICE VISÉ PAR LA DEMANDE

Numéro d'événement (dossier)	Date de la sentence (aaaa-mm-jj)
Numéro de cause et infraction concernée	

## 3. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES (SI NÉCESSAIRE)

Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une feuille séparée.